

**Vote par Internet pour les Suisses de l'étranger
inscrits dans le canton de Fribourg**

Question

En date du 7 août 2009, l'avantage me fut donné de déposer un projet de motion portant sur le vote par Internet pour les Suisses de l'étranger inscrits dans le canton de Fribourg.

Or, quelques jours plus tard, la presse informait notre population que le Conseil d'Etat était sur le point de signer une convention avec le(s) canton(s) déjà doté(s) de cette possibilité de vote par Internet pour les citoyen-ne-s suisses de l'étranger.

Cette information étant parvenue apparemment sans coup férir à la connaissance de la députation, je dépose les questions suivantes, concernant particulièrement le vote par Internet pour les Suisses de l'étranger inscrits dans le canton de Fribourg :

1. Quelle est la genèse, l'historique de ce dossier ?
2. Quand les membres du Grand Conseil ont-ils été informés du projet du Conseil d'Etat de mettre sur pied cette possibilité de vote ?
3. Sinon, pourquoi la députation n'a-t-elle pas été informée du projet ?
4. Quels sont les objectifs et attentes du Conseil d'Etat sur ce dossier ?

Le 23 novembre 2009

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a ratifié le 30 juin 2009 un accord de collaboration entre les cantons de Zurich, Soleure, Schaffhouse, Saint-Gall, Grisons, Argovie, Thurgovie et Fribourg en vue de la mise à disposition du vote par Internet pour les Suisses et les Suissesses de l'étranger. Cette décision a été portée à la connaissance du public par les journaux locaux au début du mois de juillet 2009 et a fait l'objet d'un communiqué de presse dans tous les cantons associés le 4 septembre 2009.

La loi fédérale sur les droits politiques des Suisses de l'étranger contraint les cantons à prendre des mesures pour offrir à terme le vote par Internet aux Suisses et aux Suissesses de l'étranger. La Confédération a cofinancé trois projets de vote par Internet dans les cantons de Genève, Neuchâtel et Zurich et, vu les résultats positifs enregistrés, a mis les plates-formes créées à la disposition des autres cantons. Le Conseil d'Etat a décidé de s'associer au projet du canton de Zurich, dont l'organisation territoriale dans le domaine des droits politiques correspond à celle du canton de Fribourg.

Une organisation de projet, qui engage la Confédération et les cantons susmentionnés, a été mise sur pied. Une entreprise privée développera une application informatique sur la base du modèle zurichois. Les premiers essais de vote par Internet seront effectués, pour les votations fédérales, dès le troisième trimestre de l'année 2010. Dans le canton de Fribourg, ils ne concerneront au départ que les Suisses de l'étranger inscrits dans le registre électoral de la ville de Fribourg, puis, en 2011, ceux qui le sont dans les registres électoraux des chefs-lieux des districts ; ce n'est qu'en 2012 que le vote par Internet sera possible pour les Suisses de l'étranger inscrits auprès de toutes les communes du canton.

Seuls les Suisses de l'étranger habitant dans les pays de l'Union européenne et dans les pays ayant adhéré à l'Arrangement de Wassenaar* seront toutefois, pour l'instant, habilités à voter par Internet ; sur les 3900 personnes enregistrées dans les registres électoraux du canton, environ 3500 pourront profiter du nouveau mode de vote.

En ce qui concerne l'origine du projet, il y a lieu de relever que la loi fédérale du 19 décembre 1975 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger a fait l'objet, le 23 mars 2007, d'une modification concernant le registre électoral des Suisses de l'étranger et que les cantons disposaient d'un délai échéant le 30 juin 2009 pour adopter des normes législatives correspondantes. Ce délai a été respecté par le canton de Fribourg, dont l'article 4 de la loi sur l'exercice des droits politiques a été modifié, le 11 février 2009, par l'adjonction d'un alinéa 1^{bis} imposant l'harmonisation dans tout le canton du registre électoral des Suisses et Suissesses de l'étranger. Le message n° 110 du 18 décembre 2008 accompagnant le projet de loi portant révision partielle de la loi sur l'exercice des droits politiques et de la loi sur les communes contenait les informations idoines relatives à l'intention du Conseil d'Etat de prendre les mesures nécessaires pour instaurer le vote par Internet pour les Fribourgeois et les Fribourgeoises de l'étranger.

S'agissant enfin des objectifs du Conseil d'Etat dans ce dossier, ils consistent en ce que la solution informatique qui sera retenue pour les votations puisse également servir, dès 2015, pour le vote des Fribourgeois et Fribourgeoises de l'étranger lors des élections, qu'elles soient fédérales ou cantonales, et constituer une base pour rendre à terme le vote par Internet accessible à l'ensemble des citoyens et citoyennes du canton de Fribourg.

Fribourg, le 14 décembre 2009

* L'Arrangement de Wassenaar est un régime multilatéral de contrôle des exportations d'armes conventionnelles et de biens et technologies à double usage mis en place par quarante pays. Des études menées par le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports ayant démontré que le secret du vote était garanti dans ces pays, le Conseil fédéral a décidé, le 7 mars 2008, que le vote électronique serait possible pour les Suisses de l'étranger qui y sont domiciliés.